

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50
Six mois... 26.00
Un an... 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, etc.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSÉRATIONS:
Annonces: la ligne... 25 c.
Réclames... 30 c.
Faits divers... 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAPOSTOLLE & Co; 24, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à Bruxelles, l'Office de Publicité.

UN POINT DE DROIT
La commission scolaire municipale de Lille a voté, avant-hier, la loi, en déclarant que ses audiences seraient tenues à huis-clos, sous prétexte que les commissions scolaires ne sont pas des commissions judiciaires, mais des commissions administratives.

La loi du 23 mars 1882 a constitué les commissions scolaires en tribunaux disciplinaires, ayant le droit de juger la conduite des pères de famille, et d'appliquer certaines pénalités prévues par la loi.

Nous nous trouvons en présence — non pas d'une commission administrative — mais d'un tribunal devant lequel doivent être sauvegardés ces deux principes fondamentaux de notre droit public: la liberté de la défense et la publicité de l'audience.

Quels soient les caractères du tribunal appelé à juger, ce soit une juridiction de droit commun, ou une juridiction consulaire, une juridiction militaire, ou une juridiction administrative, la loi s'applique à tous, et ordonne pour tous que les séances soient publiques, que la liberté de la défense sera complète, absolue, sans limite; sauf les cas taxativement déterminés par la loi.

La liberté de la défense, — la commission scolaire de Lille, entend la respecter. C'est déjà l'avoir qu'elle n'est pas une simple commission administrative, comme elle le prétend, puisqu'elle reconnaît aux pères de famille le droit de plaider devant elle; puisque, d'ailleurs, les cas de récidive peuvent conduire les prévenus devant le juge de paix, qui a le droit de les condamner à l'emprisonnement.

Mais, quant à la publicité, jamais la commission de Lille ne la tolérera! — Nous ne voulons pas rechercher si cette volonté, nettement affirmée de mettre la lumière sous le boisseau, ne puisse pas sa raison dans des motifs faciles à deviner, et qui ne touchent en rien à la jurisprudence.

Nous discutons un point de droit; et nous ne voulons pas sortir des termes de la loi.
Je dis à la commission scolaire de Lille: «En autorisant le père de famille à se faire assister d'un défenseur, vous vous êtes reconnu la qualité de juge; qualité qui résulte d'ailleurs du droit que vous avez d'appliquer une peine disciplinaire.

Passionné de sport; son écurie tenait de plus un an une place énorme dans sa vie. Mina se disait parfois, avec un peu de tristesse, qu'il était pour un gentilhomme de plus nobles loisirs. Cette fille, d'une race forte et chevaleresque, eût été fière d'un époux utile à son pays. Une fois elle aborda cette question avec Renaud, mais aux premiers mots il lui dit en riant qu'en temps de République être utile était fort mal porté. Puis il ajouta:

— Lorsque Monsieur reviendra nous y songerons; jusque-là, hors le cas de guerre devant lequel s'effacent les partis, ne me demandez rien.
— Il lui baisa la main avec grâce, et retourna à ses chevaux.
— Sous le berceau de climatisés, le lendemain, les trois amies et la bonne Mlle Dumont étaient réunies: Mina, entre ses deux corbeilles; Mme de la Frulaye et Mme d'Orlande, avec une tapisserie. On causait gaiement de tout et de rien, une de ces vieilles conversations parisiennes qui se posent sur chaque sujet comme le papillon sur les fleurs, en prenant la fraîcheur, et s'évaporent.

— Il me semble qu'on a sonné à la grille, Mina, dit-elle, compagne Mlle Dumont.
— Pourquoi que ce ne soit pas pour moi, nous sommes si bien ainsi.
— Voyez donc, fit la marquise de la Frulaye, qui s'était penchée en dehors du berceau, c'est un enfant avec un petit paquet à la main; et là-bas, une vieille paysanne qui s'est arrêtée au bout de l'allée, et le regard s'avance.
— Quelque demande, dit Mina, faites-lui signe à ce petit, Isabelle.
L'enfant venait lentement, l'air confus, tout rouge sous ses boucles blondes emmêlées. C'était un joli garçonnet de six à sept ans, un peu frêle, à la physionomie intelligente, avec de beaux traits, et qui n'avait rien de la rusticité des enfants des

«Vous êtes donc des juges contentieux, dont les décisions sont exécutoires suivant des formes particulières déterminées par la loi du 23 mars. Le dispositif de toutes vos décisions doit être précédé des motifs qui l'expliquent et le légitiment, sous peine de nullité.
Vous êtes des juges; voilà un point acquis.
D'un autre côté, la loi du 23 mars n'a pas dit si vos audiences seraient tenues publiquement ou bien à huis-clos.
Devant ce silence de la loi, il faut faire appel au droit commun. Le droit commun — je vous l'ai dit au début de cet article — c'est la publicité de toutes les audiences, sans distinction aucune.

Vous devez, dès lors, d'une façon générale, tenir des audiences publiques. Vous pourrez seulement ordonner le huis-clos, dans les cas particuliers où la morale sera mise en péril par la nature des débats soulevés devant vous.
Voilà des principes, dont je vous défie bien de démontrer l'erreur.
Mais je veux, pour un instant, en abandonner la rigueur, et vous faire cette concession — uniquement argumentation causée — qu'il est possible que votre qualité soit douteuse, en face de votre jugement qui contredit celui de la commission scolaire municipale de Lille, qui n'a pas hésité à ordonner la publicité de ses séances.

Eh bien! même dans ce cas, le doute doit bénéficier au prévenu, car nous sommes en matière disciplinaire.
La publicité étant une importante garantie — je pourrais même dire une garantie essentielle — de la sincérité de vos décisions, vous ne devez pas hésiter à faire bénéficier les pères de famille de cette garantie. Vous êtes d'ailleurs, aussi, sinon plus intéressés qu'eux dans cette question.

Pour toutes ces raisons — et quelques autres de moindre importance, que le cadre de cet article ne nous permet pas de développer — nous affirmons que la commission scolaire administrative de Lille a violé la loi dimanche dernier. C'est maintenant aux pères de famille qu'il appartient d'aviser conformément à leurs droits et à leurs intérêts.

PIERRE SALVAT.

UNE LETTRE DE GOUNOD

La majorité du Sénat a refusé le moindre centime aux maîtrises. M. Lambert de Sainte-Croix avait lu cependant cette belle lettre d'un maître autrement compétent en art que MM. les sénateurs radicaux:
« Mon cher ami, en me rappelant que le Sénat était saisi de la discussion relative au maintien ou à la suppression des maîtrises en France, vous m'avez demandé de vous faire connaître mon opinion à ce sujet. Je vous en donne la substance et je m'en remets à vous pour la défense d'une cause dont le triomphe ou la défaite sont à mes yeux, d'un intérêt capital pour l'avenir même de la musique dans notre pays. La thèse se résume tout entière dans ces deux points très simples et incontestables.
1° Tout ce qu'il y a eu de grands musiciens a été formé par les maîtrises ou par l'esprit des maîtrises.
2° Les supprimer, c'est prendre le plus sûr moyen de ruiner l'éducation musicale sérieuse et véritable. (Très bien! à droite.)

« Le moyen-âge, d'abord, est la tout entier pour répondre: l'orient et l'occident sont unanimes; les cathédrales sont l'œuvre de l'architecture et de la musique.
« A la Renaissance, l'Angleterre, les Flandres, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie en font des légions innombrables de musiciens célèbres, tous consacrés à la glorification de l'art religieux auquel ils ont donné des chefs-d'œuvre. Il suffit de rappeler, entre autres, les noms de Palestrina en Italie, de Victoria en Espagne, d'Orlande de Lassus en France, de Tallis en Angleterre, sous Elisabeth, de Jean Cécilia, de Claude Goudimel, de Clément Janquin, de Joseph des Prés et tant d'autres.
« Plus tard, Sébastien Bach, ce colosse sur lequel repose toute la musique des temps modernes; Haendel, le géant de l'oratorio en Angleterre.
« Plus près de nous encore, en Italie, Marcello, Corelli, Pergolèse, Porpora, le maître du grand Haydn. (Très bien! très bien! à droite.)
« De nos jours enfin, l'abbé Vogler, le maître de Weber et de Meyerbeer.
« J'en passe, et des meilleurs.
« Et ce qui est vrai pour les musiciens compositeurs l'est également pour les chanteurs. L'art du chant est sorti des maîtrises: Lablache, Faure, ont été enfants de chœur. Il faut être complètement étranger à l'art du chant pour méconnaître la cause d'un tel résultat. Cette cause est la connaissance et la pratique du plain-chant.
« La est le secret de l'éducation musicale des grands compositeurs et des grands chanteurs. Le plain-chant est la clef de la plus haute et de la plus féconde initiation à la science de l'harmonie et à l'ampleur de la mélodie.
« Pour ce qui concerne les ressources et l'étendue de l'harmonie dans le domaine de la composition, j'en appelle aux œuvres impérissables de Palestrina et de Sébastien Bach, ces deux grands docteurs.
« Il y a plus: je ne sache pas une œuvre sortie du cerveau d'un grand maître qui puisse affronter le parallèle avec la majesté redoutable de ces chants sublimes que nous entendons, chaque jour, dans nos temples, pendant les cérémonies funèbres, le Dies iræ et le De profundis. Rien n'atteint à cette hauteur ni à cette puissance d'expression et d'impression.
« Les maîtrises sont peut-être le seul lieu où l'étude du chant se poursuive et puisse se poursuivre à l'abri de la plus pernicieuse préoccupation, celle de l'argent; préoccupation fléau de la société, et qui ne peut pas créer de serviteurs à la vérité.
« La cause des maîtrises est celle de la probité musicale.
« Voilà, mon cher ami, ce qu'il faut défendre et sauver, sous peine d'assister au déclin et à la ruine du grand art en musique. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)
« Tout à vous,
« CH. GOUNOD. »

champs. Il portait une blouse de laine noire.
« Oh! le gentil mignon! s'écria Mina en l'apercevant. — Tu es tout petit, tout petit, et dis-nous que tu viens de l'école? — Vous êtes la dame du château? demanda l'enfant d'une voix un peu hésitante.
— Oui, c'est moi.
— Alors lui, la tête basse, et en balbutiant: — Maman est morte... oh! m'écriez chez vous, parce qu'on dit que je trouverai moi mon papa...
Et en disant ces mots, il tendait un paquet de lettres jaunies à la jeune femme.
— Il eut deux minutes d'un horrible silence, où on n'entendait que le bruit des respirations haletantes. Mina livide, l'œil hagard, constatait dans l'enfant immobile devant elle une ressemblance accablante avec son mari.
La comtesse d'Orlande se remit la première, elle s'élança vers son amie et la prit dans ses bras en disant:
— Ma pauvre chère petite!
Ce mot rompit la tension des nerfs:
— Oh! mon Dieu! gémit-elle, oh! mon Dieu! Et elle éclata en sanglots convulsifs.
— Hélas! murmura Mlle Dumont, quel désastre! quel écroulement! Elle avait en lui une telle confiance, pour le présent et le passé... Le fourbe! Comment n'a-t-il pas prévu...
— Interrogée cette femme, dit la marquise de la Frulaye, voyant la vieille paysanne s'avancer avec hésitation à son tour.
Elle marchait vers le berceau, incertaine, embarrassée, roulant le bord de son tablier entre ses doigts détrempés. Lorsqu'elle fut arrivée près de Mme de la Frulaye, elle dit:
— J'ai bien du regret, mais j'avais promis à la mère, sur mon salut, d'amener le petit...

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

LA RÉPUBLIQUE SECTAIRE

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

LA MAISON DES JARDIES

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

UNE LETTRE D'ELISÉE RECLUS

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

ENVERS ET CONTRE TOUT

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.

« Mais que je réside en France ou en Suisse, il importe peu. Si vous désirez instruire mon procès, je m'empresse de répondre à votre invitation personnelle.
Indiquez-moi le lieu, le jour et l'heure.
Au moment fixé, je frapperai à la porte de la prison désignée.
Agréez, Monsieur, mes civilités.
ELISÉE RECLUS.